



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUFM

Question écrite n° 7134

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propos virulents qu'il a tenus concernant les instituts universitaires de formation des maîtres. En effet, il met en cause la validité scientifique, intellectuelle de ces institutions, ainsi que de leurs pédagogues. Ces critiques ont été vivement ressenties dans le milieu universitaire. Il souhaite savoir quels faits donnent corps aux critiques qu'il a formulées et quelle politique sera mise en œuvre pour orienter les instituts universitaires de formation des maîtres sur une voie moins « pernicieuse » et pour garantir une pédagogie moins iconoclaste.

Texte de la réponse

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ne peut que regretter que ses propos relatifs aux IUFM aient été délibérément grossis, avec pour résultat de les déformer en les focalisant sur des points mineurs. Toutefois, conscient de l'importance de l'enjeu pour notre pays de la formation des futurs enseignants, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a été amené à examiner de près cette question avec le ministre de l'éducation nationale. Au terme de cet examen, il a été décidé de maintenir les IUFM dans leur forme juridique actuelle, telle qu'elle découle de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 sur l'éducation. Cependant, il est apparu clairement que certaines améliorations pouvaient être apportées au dispositif, et une commission présidée par le professeur Kaspi a été réunie pour proposer des modifications allant dans ce sens. Les principales mesures retenues en concertation avec le ministre de l'éducation nationale, qui est responsable de l'organisation des concours et des recrutements des futurs enseignants, sont les suivantes : la formation disciplinaire sera renforcée en première année alors que la formation professionnelle le sera l'année suivante ; l'épreuve professionnelle du concours du second degré sera remplacée par une épreuve sur dossier visant notamment à vérifier l'aptitude des candidats à communiquer ; le recrutement des professeurs et maîtres de conférences affectés à l'IUFM devient pleinement universitaire : les nouveaux recrutés le seront dans le cadre des universités et seront mis à disposition de l'IUFM pour une durée limitée (4 ans). Ceci évitera le risque de coupure par rapport au milieu universitaire ; enfin, les rôles respectifs des universités et des IUFM dans la formation des futurs enseignants seront clairement établis, par conventions chaque institution garantissant les crédits correspondant aux services effectués. Il est donc clair que l'ensemble de ces mesures, loin de marquer un recul dans la formation des futurs enseignants confiée aux IUFM, permettra de renforcer par l'action des universités et par la formation professionnelle (en particulier en seconde année) les connaissances et les compétences attendues des personnels chargés de la formation des élèves des écoles, collèges et lycées.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7134

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3620

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 383